

L'an deux mille dix-huit, le 10 septembre à 19 h, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 5 septembre 2018

*Etaient présents* : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Mmes Annie FRERE, Capucine TIMAL, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Thérèse WARGNIES adjoints au maire, Mme Brigitte RAOULT, M. Yves LEGRAND, Mme Maryse BETHUNE, M. Philippe PARENT, Mme Joëlle GROISE, M. Daniel WOUTISSETH, Mme Michèle GRIERE, M. Philippe CARRE, Mme Karine STELLA, MM. Christian SPARROW, Patrice CHAILLET, Mmes Claire-Marie DUREUX, Nicole BOURDREZ, M. Francis LONNOY

Absent excusé ayant donné procuration : M. François DURIEZ donne procuration à M. Francis LONNOY

Absente : Mme Séverine PETITPREZ

Mme Claire-Marie DUREUX est élue secrétaire.

### **n° 18\_39 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de développement durable rectifié**

**Le conseil municipal,**

**Vu** la délibération n° 16.43 du 26 septembre 2016 actant de la présentation et du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

**Vu** les réflexions menées pour répondre aux sollicitations des services de l'Etat,

**Considérant** que pour répondre à ces sollicitations, il est proposé au conseil municipal de réviser le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, en modifiant l'orientation n°2 « maîtriser et organiser le développement communal » et plus précisément du chapitre intitulé « un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire » :

Evolution du choix d'orientation sur la zone de développement économique qui permet de limiter la consommation du territoire tout en répondant aux objectifs du SCOT, qui se traduit par la suppression de la zone 1AUe, zone peu ou non équipée, destinée à une urbanisation future pour l'activité économique, qui se trouve en continuité de notre zone commerciale, ramenant ainsi la zone consacrée à l'activité économique à 16 hectares, plutôt qu'à 19 hectares, sachant que ces 16 hectares sont classés au PLU en zone UE, constructible.

**Considérant** que, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, après avoir pris acte de la présentation du projet de Plan Local de Développement Durables rectifié,

- **PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables rectifié portant sur la révision du PLU,
- **Dit** que cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD rectifié au sein du Conseil Municipal.

Le projet de PADD rectifié est annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Daniel DELWARDE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État le **14/09/2018**.